



POUR INFORMATION...



Sécurisation de l'installation privée en cas d'absence

La limite entre la partie privée et la partie publique du branchement se situe au niveau du joint après compteur sauf compteur sur voie publique (limite domaine public/privé). L'abonné a la garde et la surveillance du compteur dans son ensemble mais ne peut se servir des accessoires situés avant compteur.

Il est courant de constater que des abonnés vidangent leur installation en coupant l'eau en manœuvrant le robinet avant compteur et en laissant les robinets intérieurs ouverts. Or, si le robinet avant compteur n'est pas étanche, l'eau pourra s'écouler lors de l'absence de l'abonné par les robinets intérieurs laissés ouverts. Le volume d'eau consommé et perdu sera alors à la charge de l'abonné.

Il est recommandé pour sécuriser votre réseau privé la pose d'un robinet après compteur que vous pourrez manipuler comme vous le souhaitez et de ne pas laisser les robinets intérieurs ouverts lors d'une absence.



Variation de pression sur le réseau public

Le service peut être amené à faire varier la pression en fonction de plusieurs critères (transfert de réseaux pour les besoins du service). Il est recommandé de sécuriser votre installation en installant un réducteur de pression.



Problème qualité eau

En cas de constatation d'une eau turbide ou goût inhabituel pour laquelle aucune information n'a été faite de la part de l'ARS ou du service de l'eau, il est conseillé dans un premier temps de laisser couler l'eau afin de voir si elle se clarifie. En effet, il est possible de constater une eau trouble en lien avec des travaux extérieurs proches de votre logement ou lors d'une absence prolongée.

Si les épisodes de perturbation de la qualité reviennent fréquemment, vous pouvez solliciter le service (sur le portail abonné, mail ou téléphone) pour avoir des informations sur les dernières interventions sur le réseau ou demander une intervention de purge du branchement (en amont du compteur).

Création : Sdeau50 - Crédits Photos : Sdeau50 - Pixabay

LE SDEAU50 MET EN LIGNE SON PORTAIL ABONNÉS



> ACCÉDEZ À L'INTERFACE À PARTIR DU SITE OU DU QR CODE <
www.sdeau50.fr

> **CRÉEZ VOTRE COMPTE** <

> **ET GÉREZ** <

SUIVI DE CONSOMMATION - RELÈVE COMPTEUR - FACTURATION...

MODE D'EMPLOI

1

ACCUEIL DU PORTAIL

Je crée mon compte pour accéder à mon Espace Client



Création de compte
bouton permettant de créer un compte pour accéder à son espace client

2

TABLEAU DE BORD



Une fois connecté, vous avez accès à différents services :

- . Suivre ses consommations
- . Faire une auto-relève
- . Consulter ses factures
- . Changement de RIB
- . Adhérer à la e-facture
- . Payer sa facture...

3

LES SERVICES



Sur le portail, vous pouvez prendre contact avec le service en déposant des demandes

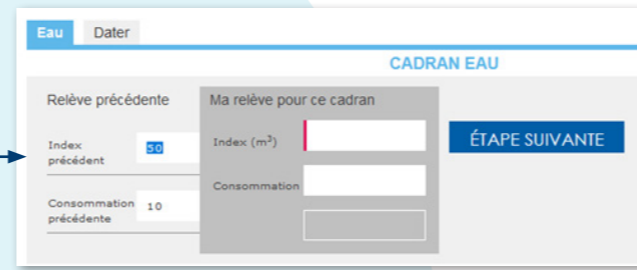
Moyen de paiement
Vous pouvez également accéder à vos moyens de paiement : adhérer au prélèvement automatique ou à la mensualisation, modifier son RIB, éditer son échéancier...

Mise en place de la facture électronique

Nouveauté, vous pouvez adhérer à la e-facture c'est-à-dire à la réception de votre facture par mail. Ce service est disponible uniquement aux abonnés prélevés ou mensualisés (Services, compte abonné, adhérer ou désadhérer à la facture électronique). Vous recevrez une notification par mail quand votre facture sera disponible pour consultation.

Je relève mon compteur, je surveille mes consommations

Avec ou sans espace abonné, il est fortement conseillé de relever régulièrement votre compteur (à minima une fois par mois) surtout en dehors des périodes de relève (1 fois / an pour la majorité des compteurs). Si vous utilisez le portail abonné, vous pouvez saisir votre relevé de compteur et consulter vos consommations. Vous pourrez éventuellement détecter l'apparition d'éventuelles fuites sur votre installation. Exemple d'auto relève : index à saisir, affichage ancien index connu (voir ci-contre)



La relève annuelle effectuée par le service, je garde mon compteur accessible et propre

Le regard contenant votre compteur doit rester accessible et entretenu (vider la terre, nettoyer les abords...). Dès que vous avez connaissance de l'impossibilité de relever le compteur (dépôt d'un avis de passage), il est fortement conseillé de nettoyer le citerneau et transmettre au service un index par les moyens mis à votre disposition (sur le portail, par mail ou par téléphone, par courrier).

VOS COORDONNEES SONT IMPORTANTES : Services, Compte abonné

Informations perturbations de service

Afin de vous alerter sur des éventuelles perturbations, vous pouvez nous transmettre vos informations personnelles ou remplir vos coordonnées sur l'espace client : email, numéro de téléphone.

Recouvrement des factures

Afin de vous éviter des relances d'impayés en cas d'homonymie (même noms, prénoms), nous avons besoin de disposer de votre date, département et lieu de naissance. Vous pouvez nous transmettre vos informations personnelles ou remplir vos coordonnées sur l'espace client.

Je reçois ma facture

A la réception de votre facture, n'hésitez pas à alerter le service si la facture est particulièrement peu élevée (volume) ou sans consommation et que ceci ne correspondrait pas à vos habitudes de consommation. Vous risquerez de devoir vous acquitter d'une facture de régularisation qui pourrait être plus importante. Il est également recommandé de vérifier systématiquement, à chaque réception de facture, la cohérence entre l'index facturé et l'index réel indiqué sur le compteur et notamment en cas de réception de plusieurs factures sur index estimés, faute pour le service d'avoir pu accéder au compteur.

« J'adhère à la mensualisation ou au prélèvement automatique : le bon choix pour votre budget »

Le prélèvement à échéance ou le prélèvement mensuel est un service sans frais.

OPTEZ POUR LA FORMULE QUI VOUS CONVIENT :

Le prélèvement automatique à ÉCHÉANCE	Le prélèvement MENSUEL
<ul style="list-style-type: none"> • Votre facture vous informe de la date et du montant prélevé au moins 15 jours à l'avance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un prélèvement chaque mois. • Une seule facture de solde par an. • Le prélèvement du solde ou le remboursement à la date indiquée sur la facture.

Vous pouvez retrouver le formulaire de prélèvement sur **LE LIEN ICI** ou directement sur **VOTRE ESPACE ABOonné** ou par mail à **regie@sdeau50.fr**

Votre antenne SDeau50 à votre service :

SDeau50
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE
 Antenne Sud Manche
 La Gaubardière
 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
 Tél. 02 33 48 53 88

J'ACCÈDE AU FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT ICI

